



Contexte général et origine du nouveau règlement

Le règlement (UE) 2023/1230 remplace la Directive Machines 2006/42/CE.

Cette directive avait permis **d’harmoniser la conception des machines** afin d’assurer un niveau élevé de sécurité et de faciliter la libre circulation au sein du marché européen. Cependant, elle présentait plusieurs limites:

- Portée trop restreinte (uniquement machines mises sur le marché dans l’UE)
- Divergences d’interprétation entre états membres
- Retard face à l’évolution technologique (robots, IA, machines connectées...)
- Manque de précisions techniques dans certains domaines
- Absence de responsabilités clairement partagées entre tous les acteurs

En juin 2023, l’UE publie donc un **Règlement** et non une Directive, ce qui signifie qu’il s’applique directement dans tous les états membres, sans nécessiter de transposition, et dont l’entrée en vigueur est prévue le 20 janvier 2027

Qui est concerné par cette réglementation ?

**Un plus large éventail de secteurs d’activités:** agriculture, construction, santé, énergie, divertissement, machines mobiles, machines modifiées ou rétrofitées, équipements intégrant des composants numériques.

**La responsabilité est élargie à tous les acteurs de la chaîne:** fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs.

Chacun doit garantir la conformité des machines qu’il met sur le marché ou qu’il modifie.

**Toute modification importante d’une machine** après sa mise sur le marché fait de son auteur un nouveau fabricant, tenu de respecter toutes les obligations de l’article 10 (dont le marquage CE). Les opérations d’assemblage peuvent constituer de telles modifications.

Quels sont les principaux changements ?

**Définition de la machine:** le Règlement reprend le périmètre de la Directive 2006/42/CE et:

- Étend la notion de machine pour inclure les fonctions logicielles et les systèmes numériques
- Clarifie les cas limites (machines autonomes, quasi-machines, logiciels de sécurité)
- Intègre les technologies émergentes comme éléments constitutifs

**Révision des exigences de santé et de sécurité pour les machines et produits connexes:**

- Intégration de la sécurité: les machines doivent permettre aux utilisateurs de tester leurs fonctions de sécurité, d’avoir des systèmes de commande fiables, et de permettre un sauvetage d’urgence lors de l’entretien
- Ergonomie améliorée: les nouvelles règles visent à réduire la gêne et la fatigue de l’opérateur
- Protection contre la corruption: conception pour éviter les situations dangereuses liées à la connexion avec d’autres dispositifs, et les composants informatiques doivent être protégés contre toute forme de corruption
- La documentation et les instructions peuvent être fournies sous forme numérique

**19 juillet 2023**

Entrée en vigueur du règlement

**Jusqu’au 19 janvier 2027**

Période transitoire durant laquelle les machines peuvent continuer à être conformes à la Directive 2006/42/CE

**20 janvier 2027**

Application obligatoire du Règlement 2023/1230 pour toutes les machines et produits connexes mis sur le marché.  
Il remplace définitivement la Directive 2006/42/CE

# Conséquences du nouveau Règlement pour les industriels utilisateurs de machines (ne sont pas fabricants mais les utilisent, les intègrent, les modifient ou les exploitent dans leurs process)

## L'utilisateur peut devenir fabricant

Toute entreprise qui apporte une **modification substantielle** à une machine est considéré comme fabricant.

Les modifications considérées comme substantielles sont typiquement:

- ✓ Automatisation ajoutée
- ✓ Intégration de logiciels sécurité
- ✓ Modification de la logique de commande
- ✓ Augmentation des performances modifiant les risques
- ✓ Assemblage avec d'autres machines créant une machine « globalisée »



Cela entraîne toutes les obligations d'un fabricant:

- ✓ Refaire une analyse de risques complète
- ✓ Refaire la procédure d'évaluation de conformité
- ✓ Rédiger une nouvelle déclaration UE de conformité
- ✓ Constituer une documentation technique complète

## Clarification des responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement

L'utilisateur doit s'assurer que la machine reçue est accompagnée de toute la **documentation obligatoire** (instructions, déclaration UE, manuel)

L'utilisateur qui **remet une machine sur le marché** (revente, cession) doit respecter certaines obligations proches de celles d'un distributeur.



## Intégration des nouveaux risques technologiques

L'utilisateur de machine doit prendre en compte des **nouveaux types de risques**, notamment pour :

- ✓ Les robots collaboratifs
- ✓ L'IA ou les systèmes évolutifs
- ✓ La cybersécurité (accès non autorisé aux systèmes de commande)
- ✓ Les logiciels exerçant une fonction de sécurité



L'utilisateur a donc l'obligation **d'anticiper ces risques** dans l'organisation du travail, la maintenance, la formation et la modification des installations.

## Documentation et informations numériques

Le règlement encourage la **numérisation** des instructions et déclarations de conformité, ce qui change les pratiques d'achat, de maintenance et de gestion documentaire des utilisateurs



## Impact sur les quasi-machines et lignes de production

**Assembler plusieurs machines** peut créer une machine globale, dont l'entreprise utilisatrice devient le fabricant de l'ensemble.



## Renforcement indirect des obligations de formation

Même si la **formation** n'est pas explicitement une obligation réglementaire, elle devient indispensable pour assurer la conformité et éviter que les modifications d'usage ne deviennent des modifications substantielles.



## Pour aller plus loin

[Règlement \(UE\) 2023/1230](#) sur les machines

[Guide INRS – ED828](#): Principales vérifications périodiques

## Je n'hésite pas à contacter

France Chimie Normandie- Pôle SSE  
02.32.19.55.00  
[dcanaple@francechimienormandie.fr](mailto:dcanaple@francechimienormandie.fr)